

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VETRAZ-MONTHOUX

MODIFICATION N°2 DU PLU



BILAN DE LA CONCERTATION

Prescription de l'élaboration le 16 mars 2010

Approbation du PLU le 07 décembre 2015

Modification simplifiée n°1 approuvé le 14 mai 2019

Modification n°1 approuvée le 29 novembre 2021

Mise en compatibilité approuvée le 04 août 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE..... 2

MODALITES ET BILAN DE LA CONCERTATION 3

1. Les objectifs et modalités de mise en œuvre prévus par la délibération du 17 juillet 20233

2. Bilan des moyens de concertation effectivement mis en œuvre3

LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 6

Les observations du public.....6

MODALITES ET BILAN DE LA CONCERTATION

1. Les objectifs et modalités de mise en œuvre prévus par la délibération du 17 juillet 2023

Via sa délibération du 17 juillet 2023, le Conseil Municipal de Vétraz-Monthoux engageait une procédure de concertation avec le public pour accompagner la modification n°2 de son PLU, et dans ce cadre pouvoir échanger sur ses évolutions. La délibération fixait les modalités et principes de la concertation, permettant l'accès à l'information du public et à tout moment de la procédure de modification du PLU.

Les modalités de concertation arrêtées ont été les suivantes :

- Mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituels d'ouverture) ;
- Créer une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune ;
- Organiser une réunion publique.

2. Bilan des moyens de concertation effectivement mis en œuvre

a. Mise à disposition d'un registre de recueil des avis et observations

Le dossier de modification n°2 du PLU, complété au fur et à mesure de la procédure, était consultable en Mairie (2 *chemin des Erables*). Il était accompagné d'un registre dans lequel les habitants étaient invités à consigner leurs remarques.

b. Création d'une rubrique dédiée à la modification du PLU sur le site internet de la commune

Sur le site de la commune, une page dédiée à la modification n°2 du PLU a été créé : <http://www.vetraz-monthoux.fr/index.php/MODIFICATION-N%C2%B02-DU-PLU?idpage=110&afficheMenuContextuel=true>

Les documents suivants étaient consultables et téléchargeables :

- L'arrêté n°2023.009 du 19 avril 2023, portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU ;
- L'arrêté n°2023.013 du 14 juin 2023, complétant l'arrêté n°2023.009 ;
- La délibération n°2023.077 du 17 juillet 2023 définissant les modalités de concertation de la modification ;
- Le support de la réunion publique du 21 décembre 2023 ;
- Le compte-rendu de la réunion publique du 21 décembre 2023.



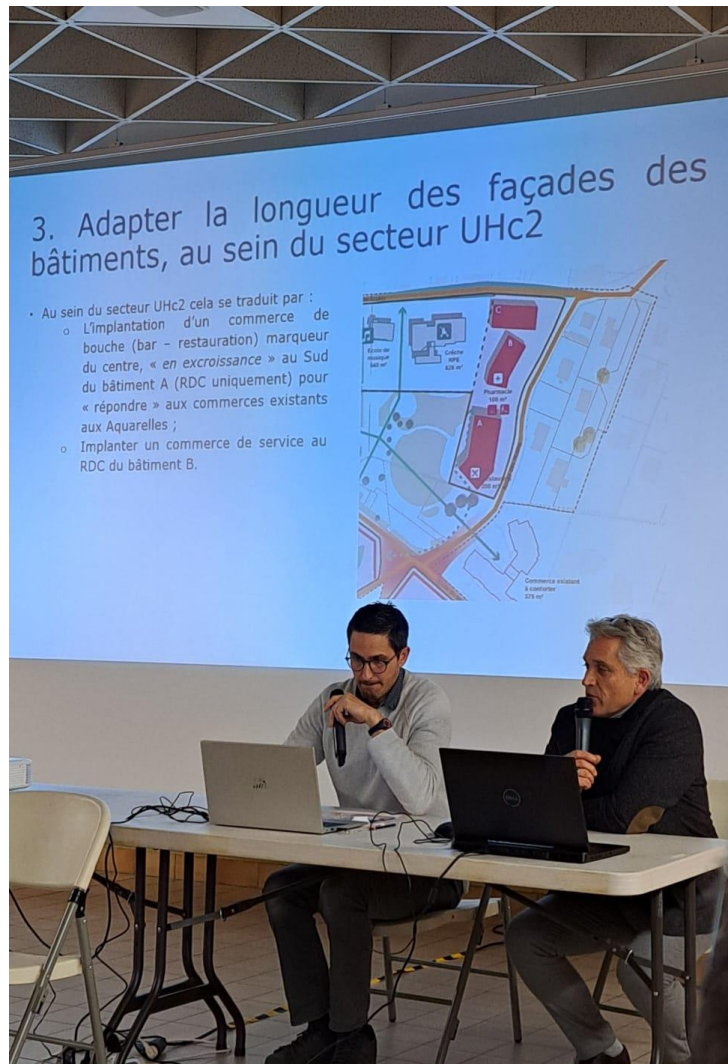
Figure 1 - Capture d'écran du site de la commune

c. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique a été organisée, présentant les objectifs de la modification et les outils réglementaires mis en place, le jeudi 21 décembre 2023 à la maison communale Albert Roguet. Cette séance a réuni une cinquantaine de personnes.



Figure 2 – Avis réunion publique



Photographies 1 et 2

Réunion publique du 21 décembre 2023



LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public

a. La réunion publique du 21 décembre 2023

Les débats ont principalement porté sur :

▫ Le développement de l'offre commerciale de proximité :

Les questions des participants portaient sur la contradiction entre le développement du commerce de proximité et l'extension en cours d'un supermarché en périphérie, le financement du projet et les conditions de réservation des locaux commerciaux. Il convient de parvenir à un équilibre entre la dynamisation du commerce de proximité au Centre-Bourg et la pérennisation des commerces existants en périphérie. La modification du PLU participe à l'atteinte de cet objectif. Le financement des locaux commerciaux est supporté par la commune, qui restera propriétaire des murs. L'opération s'équilibre financièrement avec la cession du foncier communal et la perception des loyers. Concernant les candidatures, elles sont à déposer en Mairie ;

▫ La mobilité :

Les participants s'interrogent sur la qualité de l'offre en stationnement à proximité des commerces, le développement de l'autopartage, les aménagements routiers au Centre-Bourg, la gestion du transit routier sur les axes internes au territoire et la sécurisation des modes actifs route des Ecoles. Le règlement du PLU impose la réalisation d'emplacements de stationnement

en nombre suffisant, en sous-sol et en surface. Les emplacements de stationnement répondent aux besoins des commerces et des résidents. L'autopartage peut répondre à une partie des besoins des usagers, la commune est favorable à l'ouverture d'un débat sur ce point. L'aménagement de la place de la citoyenneté devrait débuter au printemps 2024, avec notamment la création d'un terminus dédié aux bus urbains et l'aménagement des abords de la nouvelle école. La gestion du transit routier est traitée par la mise en place de zones limitées à 30 km/h. De plus, dans le cadre du projet de dynamisation du Centre-Bourg, l'aménagement de la traversée de la route des Hutins donnera la priorité aux piétons, par la création d'une zone de rencontre. Enfin, concernant la route des Ecoles, piétons et cyclistes doivent partager l'espace en respectant les règles mises en place et en faisant preuve de civisme ;

▫ Les équipements publics :

Les questions des participants portaient sur la date de livraison du nouveau groupe scolaire, le remplacement du terrain multisports, le développement d'aménagements collectifs de convivialité au Centre-Bourg – le financement du réseau de chaleur urbain. Le nouveau groupe scolaire devrait être livré en mai 2025. Le terrain multisports existant a été supprimé, car il n'était plus aux normes. De plus, il se situait dans l'emprise du projet de dynamisation du Centre-Bourg et du réseau de chaleur urbain. Dans le cadre du remplacement de cet équipement, la population sera concertée, afin de co-construire le projet. Le projet n'impactera que faiblement les espaces de vie de l'espace public du Centre-Bourg. Seul le terrain multisports sera impacté et il devrait être remplacé. Le coût de l'infrastructure du réseau de chaleur urbain sera

supporté par le SYANE, à qui la compétence a été transférée.

La consommation des bâtiments desservis assurera l'équilibre financier du projet ;

- La prise en compte de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

La commune de Vétraz-Monthoux étant soumise aux obligations découlant de cette loi, un participant s'est interrogé sur sa prise en compte dans le projet de dynamisation du Centre-Bourg. Les aménagements projetés concernent des surfaces déjà artificialisées, ainsi aucun espace naturel, agricole ou forestier ne sera impacté.

b. Le registre de concertation

Aucune contribution n'a été déposée dans le registre de concertation. Toutefois, les contributions reçues par courriels ont été insérées au registre.

c. Les observations reçues par voie électronique

- Une contribution concernant l'organisation de la réunion publique indique que cette modalité de concertation s'apparente à une simple information. La personne ayant déposé cette contribution n'a pas participé à la réunion publique au cours de laquelle, une présentation de la modification a été effectuée et un débat a eu lieu.
- Une contribution concernant l'organisation d'une consultation pour l'aménagement de la future zone UHc2. En 2021, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de désigner un aménageur.

→ Lors de la procédure de modification, l'équipe municipale s'est attachée à répondre à l'ensemble des points soulevés par les participants, pour une information claire et un projet de modification partagé.

